

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CS1450

présenté par  
Mme Lingemann

-----

### ARTICLE 11

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« soit par une personne volontaire qu'elle désigne lorsqu'aucune contrainte n'y fait obstacle, soit ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait de faire pratiquer un tel acte par une personne volontaire peut comporter, à terme, des séquelles psychologiques chez cette personne, même si elle l'a fait en pleine conscience et par affection pour la personne requérante.